

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE REGION DE NYON

Extrait du procès-verbal de la séance du jeudi 10 mars 2022 à 20h00

Salle communale Le Gossan à Genolier

1. Préavis N° 10-2022 Deuxième programme régional de développement touristique de nature 2022/2027

Le préavis N° 10- 2022 tel qu'amendé est adopté par 115 oui, 5 non et 7 abstentions

2. Préavis N° 11-2022 Autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie intercommunale auprès de divers établissements bancaires et de Postfinance durant la législature 2021-2026

Le préavis N° 10-2022 tel qu'amendé est adopté par 121 oui, 2 non et 0 abstention

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du District de Nyon, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels ou à l'affichage aux piliers publics.

La Présidente :



A. Cherbuin



La Secrétaire :



M. Bardel